

Les Bois, le 17 octobre 2011

Avis officiel No 12/2011

INTRODUCTION DE LA TAXE AU SAC

Le Conseil général a adopté au mois de juillet 2011 un nouveau règlement concernant les déchets. Ce règlement vient d'être ratifié par le Service des communes du Canton du Jura. Il entrera en vigueur au

1^{er} janvier 2012

Nouveautés liées au service de ramassage des déchets :

Ordures ménagères

- Dès le 1^{er} janvier 2012, seuls les sacs à ordures officiels d'une contenance de 17, 35, 60 et 110 litres devront être utilisés. Ils pourront être acquis auprès des points de vente suivants:

Magasin Denner, Boucherie Pierre Bilat, Boulangerie Le Quinquet, Administration communale

Sous réserve de la ratification du tarif par le Conseil général, le prix de vente sera de :

Fr. 10.50 pour 10 sacs de 17 litres
Fr. 21.50 pour 10 sacs de 35 litres
Fr. 37.00 pour 10 sacs de 60 litres
Fr. 34.00 pour 5 sacs de 110 litres

- Il n'y aura qu'un seul ramassage hebdomadaire des déchets. Celui-ci aura lieu le jeudi. Pour l'usager, il n'y a pas de différence étant donné que les déchets doivent être déposés dans les Moloks si ce n'est que dans un premiers temps, ceux-ci seront peut-être bien remplis. Dans ce cas, nous invitons les usagers à déposer leurs sacs à ordures dans les autres points de collecte du village. Il est interdit de déposer des sacs à ordures à l'extérieur des moloks. Nous recommandons à la population d'utiliser en premier lieu les Moloks de leur quartier avant d'utiliser ceux situés près de la déchetterie communale.
- Une nouvelle benne destinée à la récolte des cartons sera installée à la déchetterie communale. Dès lors, les cartons ne devront plus être déposés dans les Moloks, à moins d'être conditionnés dans des sacs à ordures taxés.
- Les familles qui ont des enfants de moins de 3 ans, recevront l'équivalent de 20 sacs de 35 litres par année, soit 60 sacs.
- Les personnes souffrant d'incontinence recevront également 20 sacs par année sur présentation d'un certificat médical ou d'une attestation du service des soins à domicile.

Déchets urbains combustibles (DEC) ou Cassons encombrants

- Tous les déchets combustibles pouvant être mis dans des sacs de 17 à 110 litres ne doivent plus être déposés lors des tournées de ramassage des déchets encombrants ni dans les bennes destinées à recevoir ce type de déchet. La filière des déchets encombrants combustibles coûte plus cher au citoyen que l'élimination des déchets ménagers. Ces coûts sont reportés sur la taxe de base communale payée par le contribuable. Cette dernière comprend également tous les frais liés aux filières d'élimination des déchets recyclables (verre, papier, carton, alu, fer blanc, huiles usées, habits).
- Vu la diminution du volume des déchets encombrants combustibles, 5 ramassages seront organisés en 2012.

Pour les conteneurs de 800 litres, propriétés d'entreprises, commerces ou administrations, un courrier a été adressé à leurs propriétaires afin de les informer de la mise en place d'un système de pesage des conteneurs. Le dépôt de sacs à ordures de ménages dans des conteneurs privés est susceptible de dénonciation. Les propriétaires des conteneurs sont responsables du contenu de leur matériel.

Déchets verts

Durant la période hivernale, un ramassage des déchets verts sera maintenu. Les déchets verts devront être apportés à la Place du champ de foire aux jours et heures mentionnés dans le calendrier qui sera distribué en fin d'année et dans le mémento concernant les déchets.

Déchetterie

Une benne pour la récolte des cartons sera à disposition de la population dès le 1^{er} janvier 2012.

Aucune filière d'élimination des plastiques n'existe actuellement. Ce ramassage ne peut donc pas être organisé pour l'instant.



DEMANDE DE PRISE EN CHARGE DE CONTENEURS POUR LE SERVICE DES DECHETS

Afin de préparer au mieux la prise en charge des conteneurs d'entreprises dès le 1^{er} janvier 2012, il est nécessaire de préparer une base de données complète pour la facturation du ramassage des déchets. Nous prions les personnes ou entreprises intéressées par ce service à présenter une demande formelle pour la bonne tenue de ce registre.

Nom :

Prénom :

Entreprise :

Adresse de facturation :

Localité :

Je (Nous) souhaite(ons) utiliser _____ conteneur(s) pour la prise en charge des ordures de ma(notre) société et je(nous) demande(ons) que l'entreprise de transport prenne ces déchets en charge.

J'ai(Nous avons) pris connaissance du fait que les déchets me(nous) seront facturés en fonction du poids, conformément au tarif qui sera édicté par le Conseil général.

Signature

2336 Les Bois, le _____

INFORMATION AUX DETENTEURS DE CHIENS

Le Service vétérinaire cantonal attire l'attention des détenteurs de chiens sur le fait que depuis le 1er septembre 2008, suite à une modification de l'Ordonnance sur la protection des animaux (OPAn), tout nouveau propriétaire de chien doit suivre une formation obligatoire :

1. Quels cours dois-je suivre exactement ?

A. Cours théoriques : pour les nouveaux détenteurs de chiens

1.1 Depuis le 1^{er} septembre 2008, toute personne qui désire acquérir un chien doit suivre **un cours théorique de 4 h** avant l'acquisition.

➤ *Le détenteur reçoit ainsi **une attestation de compétences théoriques** qui prouve qu'il a acquis les connaissances nécessaires sur la manière de traiter et de détenir des chiens.*

Les personnes qui peuvent prouver (par ex. médaille antérieure, inscription à ANIS) qu'elles ont déjà détenu un chien auparavant sont **dispensées des cours théoriques**. Elles peuvent néanmoins les suivre **si elles le souhaitent** (recommandé).

B. Cours pratiques : pour tous les détenteurs ayant acquis un chien depuis le 1^{er} septembre 2008 :

2.1 Tout détenteur doit suivre au **minimum 4 h de cours pratiques avec son chien** auprès d'un moniteur reconnu, dans l'année suivant son acquisition, même s'il est exempté des cours théoriques (ne pas confondre avec les classes chiots ou les cours d'éducation qui ne sont pas obligatoires).

➤ *Le détenteur obtient **une attestation de compétences pratiques** qui prouve qu'il a acquis les bases pour éduquer son chien.*

Important : les cours pour l'obtention de l'attestation de compétences pratiques sont obligatoires pour chaque nouveau chien acquis !

2. Où puis-je suivre ces cours ?

Seuls les **éducateurs canins** qui ont suivi une formation spéciale et qui sont **reconnus officiellement** (attestation de formation délivrée par l'Office vétérinaire fédéral) sont habilités à dispenser les cours obligatoires et à délivrer les attestations de compétences valables. La liste complète et actualisée des éducateurs canins reconnus en Suisse est disponible sur le site de l'OVF (www.admin.bvet.ch → rubrique Mon animal j'en prends soin).

Moniteurs reconnus à ce jour et domiciliés dans le District des Franches-Montagnes :

Moser-Schenk Josiane	Les Bois	032 961 18 32
Beuret Patricia	Les Pommerats	032 951 14 10
Hostettler Regula	Saignelégier	078 835 91 08
Parrat-Guenat Virginie	Fornet-Dessus	079 408 31 76
Siffert Francis	Les Enfers	032 951 22 69
Wyss Sabrina	Les Pommerats	079 513 52 40

Conformément au règlement communal, les personnes pouvant attester de la fréquentation d'un cours d'éducation canine peuvent obtenir une réduction de la taxe des chiens durant l'année où le cours a été suivi.



Conseil communal